

ARTICLE 7 – CONTRAT DE LOCATION-AFFRETEMENT ET ASSURANCES

**CONTRAT DE LOCATION-AFFRETEMENT D'UN
BATEAU DE PLAISANCE OU D'UN VMN**

Sud-Est NAUTIC

M.	_____	Nationalité :	_____
Adresse	_____	CP.	_____ Ville _____
Tél.portable	_____		
Adresse mail	_____		
N° Permis bateau	_____	Date de délivrance	_____
N° Pièce d'identité	_____	Date de délivrance	_____

ci-après dénommé le *locataire-affrèteur* et,
SUD EST NAUTIC sis 231, chemin de Saint Cassien – ZA de la Canardière – 06210 MANDELIEU LA NAPOULE
TEL MANDELIEU : 04 92 97 72 25
Sarl au capital de 8400 € - Siret 448 030 650 00031 06 23 46 10 16
ci-après dénommé l'*armateur-affrèteur*.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du contrat et prix :

L'armateur-affrèteur met à disposition du locataire-affrèteur le bateau ou le VNM loué désigné ci-dessous :
autorisé à un éloignement maximum en mer de 6 miles d'un abri (catégorie côtière) pour les navires de plaisance et de 2 miles Pour les VNM (catégorie basique) limité à 12 personnes (catégorie permis côtier).

Nombre de passagers maximum autorisé :	_____ du bateau ou du VNM loué; _____ armé en catégorie côtière ou basique
POUR LA PÉRIODE	: du _____ au _____ 201 _____
Heure de DÉPART	: _____ H _____ Heure d'ARRIVÉE : _____ H _____
PRIX DE LA LOCATION	_____ € TTC
OPTION	_____ €. (Gilets + accessoires pour skis-wakeBoard)
Mode de règlement	_____
Acompte reçu ce jour	_____ €
SOLDE À L'EMBARQUEMENT:	_____ €

ATTENTION: TOUTE HEURE DE RETOUR DU BATEAU PORTEE AU CONTRAT DEPASSEE MEME PARTIELLEMENT sera facturée au même du prix de la journée.

Le prix de la location complète est due, même en cas de retour anticipé.

CAUTION: La caution constitue une garantie destinée à couvrir la franchise d'assurance et les **dégradations anormales du matériel l'abandon du bateau ou du VNM dans un port, une plage etc...** Elle est versée au moment de l'embarquement et restituée après vérification du bateau : état général, propreté, inventaire du matériel.

Conformément à notre contrat de location, le montant de la caution est fixée à _____ €
déposée par chèque : _____ carte bancaire : _____ espèces : _____ autres : _____
N DECARTE : _____ Echéance: _____ N° VERSO : _____
Je soussigné(e) M/Mme _____ autorise la société SUD EST NAUTIC à prélever sur ma carte bancaire la somme suivante : _____ € (caution)
Date : _____ Lu et approuvé : _____ Signature _____

L'armateur-affrèteur,

Fait le 202

Le locataire-affrèteur

Signature précédée de "lu et approuvé, bon pour accord"

Voir suite des conditions au verso

ARTICLE II : Restitution du bateau ou du VNM et de la caution

Le locataire-affrèteur est tenu de restituer le bateau ou le VNM et son équipement en excellent état de fonctionnement et de propreté au jour et à l'heure prévue au contrat pour éviter toute majoration de prix.

En cas de détérioration du bien loué ou de pertes d'accessoires imputables au locataire-affrèteur, les frais seront déduits de la caution, si pour une raison quelconque, le locataire-affrèteur n'est pas en mesure de ramener lui-même le bateau ou le VNM à son port de départ, il devra à ses frais en assurer le retour après en avoir avisé l'armateur-affrèteur.

ARTICLE III: Assurance

Une police d'assurance est souscrite pour le bateau ou le VNM loué, garantissant le locataire-affrèteur des dégâts qu'il pourrait commettre sur le bateau ou le VNM avec une franchise couverte par le montant de la caution déposée par le locataire-affrèteur. Le locataire-affrèteur est garanti en responsabilité civile conformément à l'assurance souscrite par la SARL SUD-EST NAUTIC L'armateur-affrèteur dégage toute responsabilité pour les pertes ou dommages concernant les biens personnels du locataire-affrèteur et de son équipage. La police d'assurance ne garantit pas les personnes transportées sur le bateau ou le VNM et des accidents dont elles pourraient être victimes. Pour ce dernier risque, le locataire-affrèteur et son équipage peuvent souscrire une police d'assurance «individuelle marine». **Les dommages concernant les hélices, embases et sellerie ne seront pas couverts par l'assurance .**

ARTICLE IV : Utilisation du bateau ou du VNM

Le locataire-affrèteur déclare que le chef de bord responsable, conformément aux lois et règlements de la Marine Marchande est lui-même ou un tiers nommé sur ce contrat. Le chef de bord du bateau ou du VNM affrété est soumis aux obligations suivantes : assurer l'armateur-affrèteur de ses connaissances de la mer et de pouvoir prendre la responsabilité d'un navire avec un équipage compétent. N'embarquer que le nombre de personnes correspondant à la réglementation en vigueur et n'utiliser le bateau ou le VNM que pour une navigation de plaisance dans le cadre de la législation Maritime, Fluviale et Douanière en vigueur, à l'exclusion de toutes opérations de commerces, pêche professionnelle, transport ou autre. Le locataire-affrèteur décharge expressément l'armateur-affrèteur de toute responsabilité en qualité d'armateur ou autre, du fait d'un manquement à ces interdictions et répondra seul, vis-à-vis des services Maritimes et Douaniers, des procès, poursuites, amendes et confiscations, même en cas de fautes involontaires de sa part. Les locataires armateurs mineurs doivent produire une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs qui devront le cas échéant, signer le contrat. Le locataire-affrèteur reconnaît ne pas être sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants

AVARIES

En cas d'avaries ou de perte de matériel de la location-affrètement, le chef de bord doit : si l'avarie est légère et n'empêche pas la poursuite de la croisière, faire réparer ou remplacer le matériel manquant à condition que la dépense ne dépasse pas trente euros. Si l'avarie ou la perte de matériel manquant est plus importante, prendre contact immédiatement avec le l'armateur-affrèteur pour recevoir ses instructions qu'il devra suivre exactement.

**NE JAMAIS ABANDONNER LE BATEAU OU LE VNM sauf si l'équipage se trouve en danger.
VOUS ÊTES RESPONSABLE DU BATEAU OU DU VNM AINSI QUE DU MATÉRIEL LOUÉS.**

En cas d'abandon du bateau ou du VNM par le locataire-affrèteur, tous les frais de rapatriement et de place lui seront facturés.

CONSIGNES à tenir en cas de panne ou problème :

Restez calme, ne vous affolez pas, si vous êtes en panne en mer : JETEZ L'ANCRE en prenant soin de l'amarrer au bateau, faites signe à un plaisancier qui se fera un plaisir comme le veut l'usage de vous ramener à bon port en vous remorquant.

Si vous êtes en panne, prenez soin d'avertir votre armateur-affrèteur «Sud-Est Nautic» au 04.92 97 72 25 ou 06 23 46 10 16.

En aucun cas, la perte de jouissance pour cause d'avarie ou mauvais temps ne peut donner lieu à un dédommagement. Les frais éventuels engagés par le locataire-affrèteur sont remboursables à son retour sur présentation de facture et dans les limites ci-dessus, si l'avarie n'est pas due à une faute ou négligence du locataire-affrèteur ou des personnes embarquées.

ARTICLE V : Prise en charge du bateau ou du VNM

L'armateur-affrèteur doit remettre au locataire-affrèteur un bateau ou un VNM en bon état de navigabilité, équipé et armé conformément aux lois et règlements édictés par les autorités compétentes pour la catégorie de navigation prévue, tous les équipements doivent être en bon état d'utilisation au moment du départ et devront l'être au retour sous peine de remplacement.

ARTICLE VI

La SOUS-LOCATION est RIGOREUSEMENT INTERDITE.

ARTICLE VII : Litiges

Pour toute contestation relative à l'exécution du présent contrat et au cas où, au cours d'un arbitrage à l'amiable, aucune solution ne serait apparue, attribution de juridiction sera expressément donnée aux tribunaux concernant le siège social de la sarl SUD-EST NAUTIC.